



DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250414-49_2025-DE

Berger
Levavaut

Feuillet n° 74/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 AVRIL 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, et le quatorze avril,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

*Messieurs : SANCHEZ B - MARSELLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -
SABATIER T - CHARLES P - AIME N - BLANC D - COTTIN C*

*Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - DEPEYRE A -
GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORET S*

*Procurations : VICENTE V à ALTIER MA - TRAMIER JF A à SANCHEZ B - ROS C à
ROMANINI B - TRUC Y à GILLET N*

Absent(s) excusé(s): CASTELAS M - MAUCCI D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 17 mars 2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Il demande donc aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

N° 49/2025

Voix pour : 24
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 16 AVR. 2025

et publication ou affichage
du
17 AVR. 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

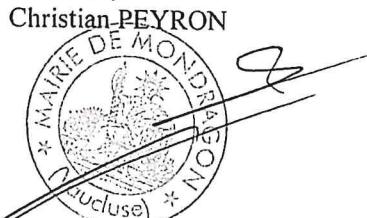


Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 17 mars 2025.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250414-50_2025-DE

Berger Levavaut

Feuillet n° 75/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 AVRIL 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, et le quatorze avril,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSELLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - BLANC D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - DEPEYRE A - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORETS

Procurations : VICENTE V à ALTIER MA - TRAMIER JF A à SANCHEZ B - ROS C à ROMANINI B - TRUC Y à GILLET N

Absent(s) excusé(s) : CASTELAS M - MAUCCI D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu les articles L.5214-16 et L.2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 novembre 2017 adoptant une première convention d'occupation du domaine public avec les communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2024 adoptant l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public avec les communes membres relatif à l'aménagement de points d'apport volontaire joint à la présente délibération,

N° 50/2025

Voix pour : 24
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 16 AVR. 2025

et publication ou affichage
du 17 AVR. 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

Il convient d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour l'installation de points d'apport volontaire avec les communes de Bollène, Lamotte du Rhône, Lapalud, Mondragon et Mornas et d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 et tout document se rapportant à ce dossier.

Il demande donc aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,



Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

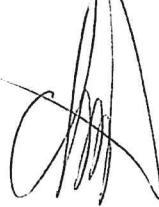
ID : 084-218400786-20250414-50_2025-DE

Besser
Levraud

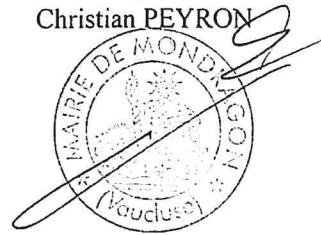
APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour l'installation de points d'apport volontaire avec les communes de Bollène, Lamotte du Rhône, Lapalud, Mondragon et Mornas,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 et tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250414-51_2025-DE

Feuillet n° 76/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 AVRIL 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, et le quatorze avril,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

*Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -
SABATIER T - CHARLES P - AIME N - BLANC D - COTTIN C*

*Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - DEPEYRE A -
GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORETS*

*Procurations : VICENTE V à ALTIER MA - TRAMIER JF A à SANCHEZ B - ROS C à
ROMANINI B - TRUC Y à GILLET N*

Absent(s) excusé(s): CASTELAS M - MAUCCI D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-II ;

Vu les articles L.1321-1 à L 1231-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2007 déclarant d'intérêt communautaire la compétence de la « restauration collective » ;

Vu les délibérations du 27 octobre 2008 pour la commune de Mondragon et du 18 décembre 2008 de la CCRLP approuvant les conventions de mise à disposition des biens au titre de la compétence de la « restauration collective » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D2018-44 du 13 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle relative à la «construction, aménagement, entretien et gestion des équipements d'enseignement préélémentaires et élémentaires reconnus d'intérêt communautaire» ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° D2018-47 du 05 avril 2018 portant modification des statuts de la CCRLP ;

Vu les délibérations N°135/2020 du 26 octobre 2020 de la commune de Mondragon et N° D2020-136 du 10 novembre 2020 de la CCRLP approuvant le procès-verbal de mise à disposition des biens au titre de la compétence relative à la « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements d'enseignement préélémentaires et élémentaires reconnus d'intérêt communautaire » ;

Vu les délibérations N°112/2024 du 14 octobre 2024 de la commune de Mondragon et N° D2024-177 du 10 décembre 2024 de la CCRLP approuvant l'avenant n°1 du procès-verbal de mise à disposition des biens au titre de la compétence relative à la « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements d'enseignement préélémentaires et élémentaires reconnus d'intérêt communautaire » ;

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 24

DATE CONVOCATION

8 AVRIL 2025

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

8 AVRIL 2025

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

AVENANT 2 AU PV
DE MISE A
DISPOSITION DE
BIENS
COMMUNAUX A LA
CCRLP DANS LE
CADRE DE LA
COMPÉTENCE
« CONSTRUCTION,
AMÉNAGEMENT,
ENTRETIEN DES
ÉQUIPEMENTS
D'ENSEIGNEMENT
PRÉÉLEMENTAIRES
ET
ÉLÉMENTAIRES »

N° 51/2025

Voix pour :	24
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 16 AVR. 2025

et publication ou affichage
du 17 AVR. 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Considérant que la commune de Mondragon est propriétaire de l'ensemble immobilier nommé « groupe scolaire Jean Moulin » comprenant un bungalow composé de trois cellules, sis les Grès Nord, ne figurant pas sur le procès-verbal susvisé ;

Considérant que le bungalow entré dans l'inventaire 399 de la commune de Mondragon pour une valeur de 23 609.04€, le 01/03/2007 ;

Considérant que ce bungalow fait partie de l'ensemble immobilier nommé « groupe scolaire Jean Moulin » ;

Considérant que la commune et la CCRLP se sont rapprochées afin d'apporter au procès-verbal de mise à disposition les modifications correspondantes ;

En conséquence, il est proposé de réaliser un avenant portant :

Article 1 :

Le procès-verbal de mise à disposition validé par délibération de la commune en date du 26 octobre 2020 et de la CCRLP en date du 10 novembre 2020 est modifié dans les conditions suivantes :

Article 2 :

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la valeur comptable du bungalow situé au groupe scolaire Jean Moulin.

Article 3 :

L'article 7 « valeur comptable des biens » du procès-verbal initial de mise à disposition des biens et l'annexe correspondante sont modifiées comme suit :

Ajout de la valeur brute : nouvelle rédaction

Dernière ligne : article 2188, inventaire 399, bungalow pour 23 609.04 €

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'avenant n° 2 au procès-verbal, annexé à la présente, venant modifier l'article 7 et son annexe 1.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250414-052_2025-DE

Bersier
Levraut

Feuillet n° 77/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 AVRIL 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, et le quatorze avril,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

*Messieurs : SANCHEZ B - MARSELLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -
SABATIER T - CHARLES P - AIME N - BLANC D - COTTIN C*

*Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - DEPEYRE A -
GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORETS S*

*Procurations : VICENTE V à ALTIER MA - TRAMIER JF A à SANCHEZ B - ROS C à
ROMANINI B - TRUC Y à GILLET N*

Absent(s) excusé(s): CASTELAS M - MAUCCI D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la période estivale, il y a lieu, de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité au sein du service Enfance Jeunesse de la collectivité pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, **Considérant** que la capacité d'accueil au mois de juillet 2025 est fixée à 80 enfants, il conviendra de recruter 8 saisonniers pour compléter l'équipe permanente du 07 juillet au 1^{er} août 2025,

Considérant que la capacité d'accueil au mois d'août 2025 est fixée à 64 enfants, il conviendra de recruter 5 saisonniers pour compléter l'équipe permanente du 4 août au 22 août 2025,

Les 13 emplois non permanents à temps complet au grade d'adjoint d'animation pour la période du 07 juillet au 22 août 2025 seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 366. L'équipe se réunira le samedi 07 juin pour préparer les sessions.

Il est demandé aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de créer 13 emplois non permanents à temps complet au grade d'adjoint d'animation, pour la période du 07 juillet au 22 août 2025, rémunérés sur la base de l'indice majoré 366.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250414-53_2025-DE

Feuillet n° 78/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 AVRIL 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, et le quatorze avril,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSELLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - BLANC D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - DEPEYRE A - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORET S

Procurations : VICENTE V à ALTIER MA - TRAMIER JF A à SANCHEZ B - ROS C à ROMANINI B - TRUC Y à GILLET N

Absent(s) excusé(s) : CASTELAS M - MAUCCI D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article I.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article I.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiabiles,

Vu l'article I.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et les articles I.1311-9 et I.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'état dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article I.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'actes notariés,

Vu la délibération municipale n°17-2025 du 17 février 2025 approuvant la cession des parcelles à la société SCI GALERAN & Fils.

Vu la demande de M. GALERAN pour modifier la SCI qui souhaite acquérir le bien,

Vu que la SCI JB PADEL se porte acquéreur des parcelles,

Considérant l'avis des domaines référencé 2024-84078-61761en date du 10 septembre 2024 fixant la valeur des parcelles cadastrées section ZM n°231-232 et 235 à 36€ / m² laissant une marge d'appréciation de 10 %,

Considérant la proposition d'achat de la SCI JB PADEL en date du 21/03/2025 représentée par M. Julien GALERAN, au prix de 35 € / m² des parcelles cadastrées section ZM n°231, 232 et 235 pour une surface totale de 10 411 m² situées quartier « Le Pas d'Arles » mais dont quasiment la moitié de cette surface est comprise dans la zone de recul des 100 mètres induit par la loi BARNIER,

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 24

DATE CONVOCATION
8 AVRIL 2025

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR
8 AVRIL 2025

OBJET DE LA DELIBERATION
CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION ZM n° 231-232 ET 235 ABROGE ET REEMPLACE LA DÉLIBÉRATION 17/2025 DU 17/02/2025

N° 53/2025

Voix pour :	24
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 16 AVR. 2025

et publication ou affichage
du 17 AVR. 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Considérant que ces parcelles sont classées en zone UEa du Plan Local d'Urbanisme, autorisant les constructions à usage artisanal, industriel, commercial et de bureau en respectant le recul de 100 mètres de l'autoroute,

Considérant que l'acquéreur est engagé depuis plusieurs années sur la Commune pour ses activités économiques et sportives au sein de la Zone Artisanale « Notre Dame » et qu'elle a pour projet de développer davantage ses activités liées au padel.

Il est proposé aux Membres de l'Assemblée d'abroger la délibération n° 17-2025 du 17 février 2025 et d'accepter la proposition de la SCI JB PADEL pour lui céder les parcelles cadastrées section ZM n° 231, 232 et 235 d'une superficie de 10 411 m² au prix de 35 € / m², représentant un prix de vente de 364 385 €.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Il demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'abroger la délibération n°17/2025 du 17 février 2025.

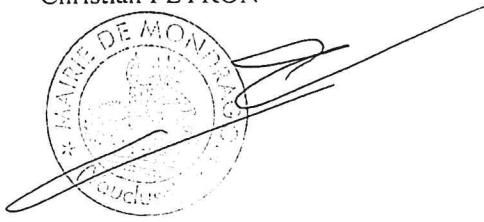
DÉCIDE à l'unanimité de céder les parcelles cadastrées section ZM n° 231, 232 et 235 à la SCI GALERAN & Fils au prix de 364 385 €.

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON


The circular seal contains the text "Mairie de MONS" around the perimeter and "2025" in the center.

DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250414-54_2025-DE

Feuillet n° 79/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 AVRIL 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, et le quatorze avril,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

*Messieurs : SANCHEZ B - MARSELLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -
SABATIER T - CHARLES P - AIME N - BLANC D - COTTIN C*

*Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - DEPEYRE A -
GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORETS*

*Procurations : VICENTE V à ALTIER MA - TRAMIER JF A à SANCHEZ B - ROS C à
ROMANINI B - TRUC Y à GILLET N*

Absent(s) excusé(s): CASTELAS M - MAUCCI D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1611-4,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du Centre Communal d'Action Sociale qui s'est déroulé le 12 février 2025,

Vu la demande de subvention en date du 26 mars 2025 formulée par le conseil d'Administration du CCAS d'un montant de 15 000 €,

Vu l'avis favorable du Conseil des Adjoints en date du 7 avril 2025.

Considérant que le CCAS de la commune exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui précise les attributions de cet établissement public,

Considérant que pour équilibrer son budget notamment pour partie par la perception de loyers de ses immeubles, le CCAS doit bénéficier d'une subvention d'équilibre,

Considérant qu'afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, sur l'année 2025, et au regard des documents présentés à la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention de 15 000 €.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur cette question.

OBJET DE LA DELIBERATION
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

N° 54/2025

Voix pour : 24
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 16 AVR. 2025

et publication ou affichage
du 17 AVR. 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

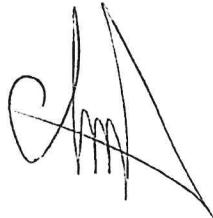


Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

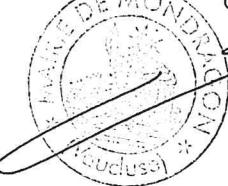
DÉCIDE d'octroyer à l'unanimité une subvention d'équilibre de 15 000 € au CCAS au titre de l'année 2025.

D'INSCRIRE la subvention au compte 657362.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





**DEPARTEMENT
du VAUCLUSE**

Arrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250414-55_2025-DE

Berger Levraud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 AVRIL 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 24

DATE CONVOCATION

8 AVRIL 2025

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

8 AVRIL 2025

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

DEMANDE DE
SUBVENTION AU
CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
DANS LE CADRE
DE L'ETUDE
D'AMENAGEMENT
D'UN GIRATOIRE
AU NIVEAU DU
CROISEMENT DE
LA RD907 ET RD 44

N° 55/2025

Voix pour :	24
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 16 AVR. 2025

et publication ou affichage
du 17 AVR. 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



*L'an deux mille vingt-cinq, et le quatorze avril,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire
Etaient présents :*

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - BLANC D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - DEPEYRE A - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORET S

Procurations : VICENTE V à ALTIER MA - TRAMIER JF A à SANCHEZ B - ROS C à ROMANINI B - TRUC Y à GILLET N

Absent(s) excusé(s): CASTELAS M - MAUCCI D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le courrier du Conseil Départemental ouvrant l'appel des projets susceptibles d'être financés par le dispositif de la répartition des amendes de police pour l'année 2025.

Vu la nécessité de sécuriser et fluidifier le trafic au niveau du carrefour de la RD 907 et RD 44.

Considérant que le montant des études subventionnables est plafonné à 35 000€ HT et que la participation du conseil départemental s'élève à 50% de ces travaux,

Considérant que l'estimation des honoraires pour cette étude pour la réalisation d'un carrefour giratoire au croisement de la RD 907 et RD 44 s'élève à 38 650.00 € HT.

Considérant qu'une convention de co-maitrise d'ouvrage va être signé entre le Conseil Départemental et la commune pour le partage des frais d'étude, la part de la commune pour cette étude pour la réalisation d'un carrefour giratoire au croisement de la RD 907 et RD 44 s'élèvera à 19 325.00 € HT.

Ainsi, le montant de la subvention qui pourrait être alloué est évalué à 9 662.50 €.

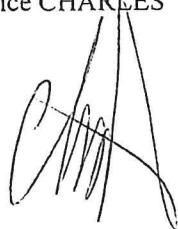
Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir approuver la sollicitation auprès du Conseil Départemental de Vaucluse d'une subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2025, pour les études d'aménagement d'un giratoire au croisement de la RD 907 et RD 44.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de solliciter auprès du Conseil Départemental de Vaucluse une subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2025, pour les études d'aménagement d'un giratoire au croisement de la RD 907 et RD 44.

AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250414-56_2025-DE

Berger
Levraud

Feuillet n° 81/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 AVRIL 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, et le quatorze avril,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - BLANC D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - DEPEYRE A - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORETS S

Procurations : VICENTE V à ALTIER MA - TRAMIER JF A à SANCHEZ B - ROS C à ROMANINI B - TRUC Y à GILLET N

Absent(s) excusé(s) : CASTELAS M - MAUCCI D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose aux Membres de l'Assemblée qu'il a reçu en date du 28 février 2025, un courrier de la Mairie de Bollène, concernant une demande de participation pour un achat groupé de matériel pour l'infirmière scolaire, afin qu'elle puisse réaliser des tests visuels, nécessaires pour un dépistage plus complet des troubles visuels des enfants âgés de 6 ans.

La participation financière sera répartie au prorata du nombre d'élèves âgés de 6 ans inscrits dans l'école du Groupe Scolaire Jean Moulin, à savoir environ 42 élèves, soit un montant de 54.14 €.

Une convention quadripartite sera établie entre les communes de Mondragon, Bollène, Lapalud et Mornas.

Il est demandé aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de verser une participation financière de 54.14 € pour environ 42 élèves mondragonnais.

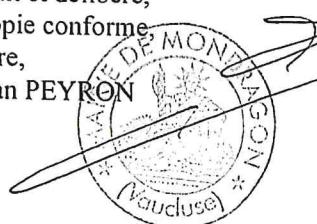
La somme sera versée à la commune de Bollène sur présentation d'un titre de recettes.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250414-57_2025-DE

Berger Levraud

Feuillet n° 82/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 AVRIL 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 24

DATE CONVOCATION

8 AVRIL 2025

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

8 AVRIL 2025

OBJET DE LA DELIBERATION

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
CERCLE
HALTÉROPHILE ET CULTURISTE
MONDRAGONNAIS

N°57/2025

Voix pour : 24
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 16 AVR. 2025

et publication ou affichage
du 17 AVR. 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

*L'an deux mille vingt-cinq, et le quatorze avril,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - BLANC D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - DEPEYRE A - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORET S

Procurations : VICENTE V à ALTIER MA - TRAMIER JF A à SANCHEZ B - ROS C à ROMANINI B - TRUC Y à GILLET N

Absent(s) excusé(s): CASTELAS M - MAUCCI D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les Membres de l'Assemblée qu'il a reçu un courrier du Président de l'association « CERCLE HALTEROPHILE ET CULTURISTE MONDRAGONNAIS » sollicitant l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de permettre aux pratiquants de participer au Championnat de France Honneur à Besançon du 16 au 19 mai prochain, au Championnat de France Jeunes à Wittenheim du 30 mai au 2 juin, au Championnat du monde de développé couché en Norvège et selon les qualifications une participation au Championnat de France Séniors à Dunkerque.

Le conseil des Adjoints réuni le 12 mars 2025 et le 8 avril 2025 a émis un avis favorable pour attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000,00 €.

Il sera demandé aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

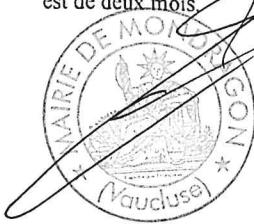
DÉCIDE à l'unanimité d'octroyer à l'association « CERCLE HALTEROPHILE ET CULTURISTE MONDRAGONNAIS » une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000,00 €,

DIT QUE ce montant est prévu au Budget Primitif 2025 de la commune,

AUTORISE le Maire à signer le mandat correspondant à cette attribution de subvention ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

CJM



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

